

## Intervention de Pierre Werner sur les élections du Parlement européen au suffrage universel (Luxembourg, 18 mai 1976)

**Légende:** À l'approche des élections du Parlement européen au suffrage universel direct, Pierre Werner, ministre d'État honoraire et chef du groupe parlementaire chrétien-social, s'exprime le 18 mai 1976 devant la Chambre des députés luxembourgeoise pour faire le point sur le développement parlementaire et démocratique des Communautés européennes.

**Source:** Compte rendu des travaux de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, Mardi 18 mai 1976 (60e séance). Session ordinaire de 1975-1976. Volume I. Luxembourg. pp. 3245-3247.

**Copyright:** (c) Chambre des Députés

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/intervention\\_de\\_pierre\\_werner\\_sur\\_les\\_elections\\_du\\_parlement\\_europeen\\_au\\_suffrage\\_universel\\_luxembourg\\_18\\_mai\\_1976-fr-3f9760b6-9bf8-48e8-b801-c6ac283fee3d.html](http://www.cvce.eu/obj/intervention_de_pierre_werner_sur_les_elections_du_parlement_europeen_au_suffrage_universel_luxembourg_18_mai_1976-fr-3f9760b6-9bf8-48e8-b801-c6ac283fee3d.html)

**Date de dernière mise à jour:** 20/10/2014

gin. Et sin virun allem d'Artikelen 206 we'nst der CEE, 78 we'nst der CECA an 180 vum Euratom de' geännert musse gin.

D'Année budgétaire vum Europäesche Parlament léft mat dem normale Ziviljoer vum 1.1.-31.12. Virum 1. Juli soll den Etat prévisionnel vun den énzelen Servicer opgestallt gin. D'Commissio'n muss spe'destens bis den 1. September dem Conseil en Avant-Projet de budget virleén. De Conseil hélt hien duerch. Et fannen Consultatio'nen statt téschend dem Conseil, an der Budgets-Commissio'n vum PE. D'Parlament selwer muss hien spe'destens bis den 5. Oktober énnérbrét kre'en an dann am Zeitraum vun 45 Dég unhuelen, amende'eren oder rejete'eren. D'Problémer de' sech dobei stellen, sin, datt probe'ert gin ass bei dèr Procédure dem Parlament net all Rechter zo'kommen ze loossen, de' en nationalt Parlament huet an der Budgetsconsultatio'n.

Mir hun am Bericht vun der Commissio'n op énzél vun dene Ponkten higewisen: dépenses obligatoires et non obligatoires. Mir hun drop higewisen we' schwe'er de Rejet global vum Budget ass, datt et nach émmer net me'glech ass nemmen enzel Titren vum Budget ze rejete'eren, mä, datt en, wann én en Titre wéllt rejete'eren, de ganze Budget muss maachen.

Et ass ganz kuerz drop higewisen gin, datt eng Procédure de concertation bestét, datt de' Difficulte'ten, de' opkomme können, aus der Welt geschaf könne gin. An der Praxis ass am 75eger an am 76eger Budget festgestallt gin, datt dat Ganz eng relativ schwe'erefälleg Prozedur ass, de' ze verbeseren ass, mä de' dach e Kader duerstellt fir eng progressiv Ausweidung vun den législative Pourvoir'en vum PE.

Och d'Commissio'n vun den Affaires étrangères weist dorop hin a bied d'Regierung an desem Sënn am Conseil ze schaffen an ze intervené'eren.

Zu gleicher Zeit ass mat desem Projet net nëmnen eng Ausweidung vun de Rechter vum Parlament virgesin mä och, datt eng europäesch Cour des Comptes soll kommen, de' seit Joren gefrot gin ass. De' huet sech no'twendegerweis duerch de' Emännerung am Budgetsrecht obgedrängt. De' Cour des comptes bestét aus 9 Leit, 1 aus all Land vun der Communauté. Si sin fir 6 Joer am Amt. Si gin elo beienén genannt. Mat dem Tirage au sort gin der 4 erausgewielt. Dénen hir Période dauert de' e'schte Ke'er nëmnen 4 Joer. De Président get aus dèr Mëtt erausgewielt an ass fir 3 Joer do. Sein Amt aus renouvelable. De' Cour des Comptes huet virun allem de Contrôle eso'wuel vun de Recettes we' och vun den Dépenses vun den 3 europäeschen Institutio'nen, also vun der CEE, der CECA a vum Euratom.

Dat, dir Dammen an dir Héren, wär a kuerze Wierder dé Projet, dén mir haut virleien hun an zudem ech am Numm vun der Commission des Affaires étrangères d'Chamber geng bieden, zo'zestëmme. Ech soen iech merci.

*(Très bien auprès du POSL)*

**M. le Président.** La parole est au premier orateur inscrit, M. Werner.

**M. Werner.** M. le Président, Madame, Messieurs. Le débat sur ce projet de loi mériterait d'être approfondi et élargi, afin de faire le point du développement parlementaire et démocratique de la Communauté Européenne. Depuis longtemps, les Européens convaincus de l'édification de l'union politique se préoccupaient des pouvoirs du Parlement Européen. Il paraissait évident qu'au fur et à mesure que s'étendraient les compétences de la Communauté, qu'au fur et à mesure que les parlements nationaux étaient directement ou indirectement déssaisis de leur responsabilité et de leur compétence propre, il fallait y substituer une

compétence de l'Assemblée parlementaire européenne. Sinon, certaines responsabilités politiques ou budgétaires des parlements nationaux risquaient de se placer dans un no-man's land institutionnel, à propos duquel d'aucuns craignaient qu'il n'offre le champ libre à un pouvoir technocratique excessif.

Le problème prenait une tournure plus grave, du fait même des progrès que pendant un certain temps l'on constatait dans l'édification de la Communauté. Et à ce propos deux lignes d'évolution s'esquissaient, qui exigeaient un effort de conception et de proposition pratiques concernant les compétences et les attributions du Parlement Européen. D'une part la décision de principe prise à La Haye en décembre 1969 de poursuivre la réalisation d'une union économique et monétaire, élargissait ou devait élargir le champ réglementaire ou législatif de la Communauté. Il fallait donc associer davantage le Parlement à l'exercice du pouvoir réglementaire. D'autre part, l'achèvement de l'Union douanière et la mise en oeuvre de la politique agricole dotaient la Communauté de ressources propres, qui désormais échappaient au contrôle direct des parlements nationaux.

Aussi ne faut-il pas s'étonner que la commission ait décidé au cours de sa séance du 22 juillet 1971 de constituer un groupe ad hoc de personnalités indépendantes chargées d'examiner l'ensemble des problèmes liés à l'accroissement des compétences du parlement européen. Ce groupe présidé par le professeur Vedel, rédigea un rapport qui porte la date du 25 mars 1972. Celui-ci est remarquable dans son analyse de la situation institutionnelle de la Communauté en 1972, confronté aux nouvelles tâches, qui devaient attendre la Communauté.

Partant de la structure existante des traités et de la répartition des pouvoirs y prévus, le comité recherchait surtout des améliorations pratiques, pragmatiques dans l'immédiat, qui dispenseraient d'une révision effective et plus profonde des traités. Mais, et je voudrais le souligner, son exposé d'analyse juridique de la construction européenne, la balance des pouvoirs établie par le traité de Rome, mérite encore aujourd'hui d'être relu, bien que les propositions pratiques du rapport Vedel soient dépassées par les événements ultérieurs.

Le rapport Vedel envisageait, pour le volant législatif, un système progressif pouvant aller de l'organisation de navette entre le conseil et le parlement jusqu'à l'organisation d'un système de codécision. Le rapport considérait encore que la compétence proprement budgétaire à l'époque du moins était un faible moyen d'influence sur la politique de la Communauté.

Aussi le rapport Vedel considérait-il l'octroi d'un pouvoir de décision en matière budgétaire comme étant en quelque sorte d'ordre accessoire et complémentaire à son exigence principale, qui était alors l'exigence d'un droit de co-décision réglementaire. Sur ce point également le rapport Vedel est dépassé en ce sens que l'évolution du budget de la Communauté a été en un certain sens plus rapide que prévu. Si la politique agricole ouvre toujours le gros de la dépense budgétaire de la Communauté, néanmoins ce budget global se trouve diversifié par les initiatives ultérieures prises par la création ou l'extension des Fonds spéciaux, comme le Fonds régional ou le Fonds de développement, donc de ce fait le poids du pouvoir de décision en matière budgétaire se trouvait accru.

Aussi, même les plus farouches adversaires de l'extension des pouvoirs du parlement européen ne pouvaient-ils se soustraire à l'évidence d'une responsabilité de ce parle-

ment, qui devait suppléer à celle des parlements nationaux dessaisis.

L'accord qui vient d'intervenir et que cette modification des traités consacre, ne comble pas toutes les attentes des parlementaires européens. Il faut reconnaître néanmoins qu'il s'agit d'un pas important en avant. Dans des limites d'ailleurs tracées, le Parlement obtient au moins pour les dépenses dites non obligatoires la faculté de dire un dernier mot. Il est vrai que ce droit est limité par un plafond, par un taux maximum, et ce taux est fixé chaque année par la Commission sur la base d'un certain nombre de critères économiques et budgétaires, traduisant la moyenne des politiques économiques et budgétaires des Etats membres. Peut-être, et c'est un espoir qu'il faut attacher à cette disposition, la fixation de ce taux moyen croissance du budget communautaire, qui donnera lieu à une étude comparative des budgets et des politiques budgétaires des Etats membres, permettra-t-il de définir davantage une politique harmonisée et concertée en matière économique et conjoncturelle. C'est en tout cas un espoir que j'attache à cette clause. Car tout autre progrès dans la communauté dépend essentiellement des possibilités que nous avons d'harmoniser davantage les politiques économiques et financières. En effet, celles-ci étaient plus proches les unes des autres, il y a 4 ou 5 ans qu'elles ne le sont aujourd'hui. Les taux d'inflation étaient plus rapprochés il y a encore 3 ou 4 ans qu'ils ne le sont aujourd'hui. Le fait que la Communauté n'ait pas pris en 1973 les décisions nécessaires en matière de coordination des politiques économiques, budgétaires et fiscales, le fait que ces décisions n'ont pas été prises, n'a pas été bénéfique à la constitution, au contraire, cette absence de décisions a encore exacerbé les divergences de politique que l'on constatait déjà à l'époque. Et c'est pourquoi il faut mettre son espoir dans cette coordination des politiques économiques et budgétaires, du moins l'établissement du budget de la Communauté devrait donner lieu chaque année à cet examen de conscience. Si nous nous réjouissons du fait que dans une certaine mesure la position juridique du parlement se trouve consolidée, confortée par l'attribution élargie de pouvoirs budgétaires, il faut cependant ajouter que dans les circonstances actuelles, et au point de vue strictement politique, nous mettons surtout notre attente et nos espoirs dans l'élection directe du parlement européen.

Nous connaissons les controverses qui sont encore en cours. Nous connaissons les difficultés que les 9 Etats membres éprouvent à se mettre d'accord sur la composition du parlement, quoique le moment soit venu à propos de ce débat d'affirmer d'une façon très catégorique que le parlement luxembourgeois s'attend à ce que la date de 1978 pour l'élection directe du Parlement Européen soit maintenue par les Gouvernements quelle que soit la formule à laquelle ils aboutiront finalement. En effet, dans leur situation de confusion et de désorientation dans laquelle se trouve actuellement la Communauté, c'est un de nos principaux espoirs politiques. Ce n'est pas que l'élection directe change d'un jour à l'autre les attributions du parlement européen. Mais nous savons quel impact aurait sur la mentalité de l'électorat européen, si à un moment donné se tenait une campagne électorale sur le même thème européen dans les 9 pays, si des hommes politiques qualifiés se présentaient à ces élections, et je suis sûr que tous les massmédia s'acharneraient à présenter sous ses meilleurs jours et avec toutes ses applications cette campagne électorale et les résultats des élections en cause, j'attends surtout de ces élections directes un choc psychologique pour les peuples européens. Merci.